



Le 28 mai 2009

à Monsieur Le Trésorier-Payeur général
d'Indre et Loire

Monsieur le Trésorier- Payeur général,

Une réunion relative au dialogue social et plus précisément sur le projet de circulaire « Conditions d'exercice du droit à l'information des organisations syndicales au plan local » s'est tenue le 25 mai dernier, entre la Direction générale et les organisations syndicales nationales.

Le projet de circulaire prévoit, entre autres, d'octroyer aux organisations syndicales des deux filières de la DGFIP, des droits différents selon qu'elles seraient ou non fusionnées, notamment celui de s'adresser à l'ensemble des agents de la direction générale.

L'introduction d'un jugement de valeur sur l'évolution de la structuration des organisations syndicales par l'ouverture de droits différenciés rend inacceptable ce projet de circulaire.

En effet, il appartient à chaque organisation syndicale, et seulement à elles, de déterminer la nature de sa structuration.

Cette notion relève donc clairement de la discrimination et porte particulièrement atteinte à la CGT qui a décidé de ne convoquer son congrès qu'en mai 2010.

Malgré les interventions de la CGT lors de cette réunion, la Direction a décidé de maintenir cette distinction entre les syndicats fusionnés et non fusionnés.

Les syndicats du SNADGI CGT et du SNT CGT ont donc quitté la séance et ont demandé audience auprès du Directeur Général.

Dans l'attente de l'issue de cette audience, la section du SNT CGT du département d'Indre et Loire ne prendra part à aucune réunion organisée localement hors les C.A.P.L.

Je vous prie de croire, Monsieur le Trésorier Payeur général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabrice M.' with a stylized flourish.

Fabrice Marchenoir